

# Manuel d'instructions pour la collecte des données commerciales Pêcheries à la palangre Version 2023



Ce manuel est publié dans les langues officielles de la Commission (anglais, espagnol, français et russe). Il peut être téléchargé à partir du site web de la CCAMLR.

Version	Date de parution	Formulaires couverts	Description
2023	29/09/2022	en_C2v2023a fr_C2v2023a sp_C2v2023a ru_C2v2023a	Original

## 1. Table des matières

1.	Table des matières	3
2.	Introduction	4
3.	Définition des termes	4
4.	Réglementation de la CCAMLR	6
5.	Formulaire de données de capture et d'effort de pêche (CE)	7
6.	Procédures générales	7
6.1	Saisie des données sur les formulaires	7
6.2	Effectuer un test sur les coefficients de transformation	8
6.3	Procédure de marquage	10
6.4	Données VME (écosystème marin vulnérable)	11
7.	Fiche C2 – Instructions relatives à chaque formulaire	11
7.1	Navire et engin de pêche	12
7.2	Informations sur le filage et le virage	12
7.3	Captures au virage	13
7.4	Coefficient de transformation	14
7.5	Marquage	14
7.6	Recapture de marques	14
7.7	Écosystèmes marins vulnérables (VME)	14
7.8	Codes CCAMLR	15
8.	Ressources de la CCAMLR	15
9.	Appendice 1 : Carte de la zone de la Convention CAMLR	16

## 2. Introduction

La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) exige des Membres participant aux pêcheries palangrières de la CCAMLR qu'ils déclarent leurs données de capture et d'effort de pêche (CE), ainsi que leurs données de capture et d'effort de pêche à échelle précise, également connues en tant que données trait par trait (C2). Ces données, CE et C2, sont soumises au secrétariat de la CCAMLR sur des fiches Excel dont la structure correspond à celle des formulaires de données d'observateurs. Le présent manuel définit les termes et les méthodes utilisés pour la collecte des données par les navires dans les pêcheries palangrières de la CCAMLR et présente des instructions pour renseigner les fiches C2 ainsi que des informations sur les règles applicables aux pêcheries palangrières de la CCAMLR. Tout commentaire sur le manuel ou toute demande d'informations concernant ce manuel peut être adressé à : [data@ccamlr.org](mailto:data@ccamlr.org)

La déclaration des données CE et C2 est obligatoire dans toutes les pêcheries. Les données doivent être soumises au secrétariat par e-mail ([data@ccamlr.org](mailto:data@ccamlr.org)), par l'État du pavillon du navire. La réglementation concernant la soumission de ces données est détaillée dans la section 4 du présent manuel. Outre les données CE et C2, les navires participant aux pêcheries exploratoires sont tenus de collecter et de déclarer des données indicatrices de VME. L'appendice 2 donne des instructions détaillées sur la manière de renseigner la fiche C2 et l'appendice 3 des instructions concernant le formulaire sur les indicateurs de VME.

Les formulaires CCAMLR de collecte de données par les navires sont revus chaque année avant le début de la saison, distribués au Membres et actualisés sur le site web de la CCAMLR (<https://www.ccamlr.org/data/ccamlr-data-forms>). Il est donc important de veiller à ce que les navires de pêche soient en possession des dernières versions de ces formulaires avant d'entamer leurs sorties et impératif que les personnes chargées de les remplir prennent le temps de se familiariser avec leur utilisation.

## 3. Définition des termes

Les définitions suivantes des termes utilisés dans ce manuel ont pour but de clarifier et d'éviter toute confusion avec d'autres terminologies relatives aux opérations de pêche et d'assurer la standardisation avec d'autres manuels.

**Palangre automatique** : type d'engin de pêche constitué d'une ligne unique sur laquelle les hameçons sont appâtés mécaniquement.

**Capture accessoire** : espèce vivante (autres que les espèces visées) capturée au cours d'activités de pêche. Sont inclus les rejets de la pêche et la partie de la capture qui n'est pas remontée sur le pont mais qui a fait l'objet d'interactions avec l'engin de pêche.

**C2** : fiche de données de capture et d'effort de pêche à échelle précise, également connue sous le nom de Fiche de données C2.

**CE** : formulaire de données de capture et d'effort de pêche.

**Mesure de conservation** : une réglementation conçue pour favoriser la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique et faciliter la gestion des pêcheries dans l'océan Austral. Ces mesures de conservation sont revues et développées à chaque réunion annuelle de la Commission, puis mises en œuvre par les Membres pendant la période d'intersession et la saison de pêche suivantes.

**Coefficient de transformation** : le résultat obtenu en divisant le poids total d'un ou de plusieurs poissons capturés (appelé poids vif) par le poids du ou des mêmes poissons après transformation (appelé poids net). Le coefficient de transformation permet de calculer le poids vif total de la capture d'une espèce donnée à partir des produits transformés.

**Rejets de la pêche** : poissons entiers ou autres organismes rejetés à la mer morts ou avec peu de chance de survie.

**Remontée des engins** : le fait de virer une ligne de pêche ou la récupération d'un engin de pêche. Le virage débute lorsque la première ancre fixée à la ligne-mère est remontée à bord. Il se termine lorsque la dernière ancre fixée à la ligne-mère est remontée à bord.

**IMAF** : mortalité accidentelle liée à la pêche. Concerne la mortalité d'oiseaux et de mammifères marins.

**Pêche à la palangre** : méthode de pêche utilisant des hameçons espacés sur une ligne.

**Segment de ligne** : une partie de ligne portant 1 000 hameçons ou une partie de ligne de 1 200 m de long, selon la plus courte des deux. Pour les filières de casiers, il s'agit d'une section de 1 200 m de long.

**Déchets d'usine** : les appâts et les dérivés du traitement de la capture ou de la capture accessoire, y compris les morceaux de poissons ou d'organismes qui sont des sous-produits de la transformation.

**Filage** : le fait de filer une ligne supportant des hameçons. Le filage débute lorsque la première ancre fixée à la ligne-mère est déployée. Il se termine lorsque la dernière ancre fixée à la ligne-mère est déployée.

**Palangre de type espagnol ou ligne double** : type de palangre constituée d'une ligne secondaire fixée à la ligne-mère. Cette palangre est souvent utilisée dans les zones de fond accidenté, car la ligne secondaire peut servir à relever la ligne de pêche si celle-ci est accrochée sur le fond.

**Marque** : il s'agit généralement de marques en T en plastique que fournit le secrétariat de la CCAMLR et qui portent un numéro de série unique. Elles sont utilisées sur les légines et les raies. Parmi les anciens types de marques utilisées, on trouve des marques en pointe de harpon et des marques satellite de type *pop-up* qui sont occasionnellement utilisées à des fins de recherche.

**Trotline** : type de palangre. Les hameçons sont fixés sur la ligne principale en grappes, que l'on appelle avançons ou lignes verticales.

**VME** : écosystème marin vulnérable. Dans le contexte de la CCAMLR, ce terme désigne les hauts-fonds, les cheminées hydrothermales, les coraux d'eaux froides et les champs d'éponges.

**Organisme ou taxon indicateur de VME** : tout organisme benthique figurant dans le Guide CCAMLR de classification des taxons des VME ([www.ccamlr.org/node/74322](http://www.ccamlr.org/node/74322)).

**Unité indicatrice de VME** : soit un litre d'organismes indicateurs de VME pouvant être placés dans un récipient de 10 litres, soit un kilogramme d'organismes indicateurs de VME dont la taille ne permet pas de les placer dans un récipient de 10 litres.

#### 4. Réglementation de la CCAMLR

La CCAMLR met en œuvre une série complète de mesures pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique et la gestion des pêcheries de l'océan Austral. Ces mesures de conservation sont revues et développées à chaque réunion annuelle de la Commission, puis appliquées par les Membres pendant la période d'intersession et la saison de pêche suivantes. Elles font l'objet d'une publication annuelle : la Liste officielle des mesures de conservation en vigueur. <https://cm.ccamlr.org/fr>

Début novembre, suite à la réunion annuelle de la Commission, les Membres sont avisés des mesures de conservation nouvelles ou modifiées qui sont généralement mises en œuvre le 1er décembre, ce qui correspond à l'ouverture de la saison de pêche. En vertu de l'Article IX.6 de la Convention, les mesures de conservation deviennent obligatoires 180 jours après la première notification, à savoir vers le début du mois de mai de l'année suivante.

Certaines mesures sont applicables pour une période déterminée (par ex. une saison de pêche), alors que d'autres restent en vigueur en permanence. Les mesures qui ne sont plus applicables sont supprimées de la Liste et archivées par le secrétariat.

Les mesures sont classées en catégories générales. Chacune d'elles est identifiée par un code numérique unique consistant en un premier code à deux chiffres désignant la catégorie à laquelle elle appartient, suivi d'un second code à deux chiffres identifiant cette mesure dans sa catégorie, puis, entre parenthèses, de l'année d'adoption de cette version de la mesure (par ex. : 22-06 (2010)). Les différentes catégories de mesures sont les suivantes :

Conformité (série 10)

Questions générales liées à la pêche (série 20)

Réglementation de la pêche (séries 30 à 60)

Aires protégées (série 90)

Les mesures de la série 10 sont particulièrement importantes pour les navires des pêcheries palangrières de la CCAMLR, car elles contiennent les exigences en matière de collecte et de soumission des données et celles des séries 30 et 40 le sont car elles couvrent les règlements de pêche tant à l'échelle de la zone de la Convention de la CCAMLR que de chaque sous-zone.

## 5. Formulaire de données de capture et d'effort de pêche (CE)

Les navires des pêcheries palangrières de la CCAMLR sont tenus de remplir le formulaire CE concernant les pêcheries de poissons. Le formulaire et les instructions détaillées pour le renseigner se trouvent sur le site web de la CCAMLR, à l'adresse : <https://www.ccamlr.org/node/74766>. Les données de capture et d'effort de pêche servent à suivre les pêcheries de la CCAMLR et à en prévoir les dates de fermeture. Il est donc extrêmement important de veiller à ce que les données soient soumises à la fréquence exigée par la mesure de conservation applicable à la pêcherie dans laquelle vous opérez.

## 6. Procédures générales

### 6.1 Saisie des données sur les formulaires

Les formulaires CCAMLR de collecte de données sont revus chaque année avant le début de la saison, distribués aux Membres et actualisés sur le site web de la CCAMLR (<https://www.ccamlr.org/data/ccamlr-data-forms>). Il est donc important de veiller à ce que les navires de pêche soient en possession des dernières versions de ces formulaires avant d'entamer leurs sorties et impératif que les personnes chargées de les remplir prennent le temps de se familiariser avec leur utilisation. Pour la fiche C2 relative aux pêcheries à la palangre, noter les points suivants :

- Une nouvelle fiche C2 doit être utilisée pour chaque déclaration mensuelle des données afin de garantir que les données ne sont pas saisies plusieurs fois accidentellement ou corrompues.
- Les données doivent être saisies uniquement dans les champs à fond blanc.
- Il est possible d'insérer de nouvelles lignes pour ajouter des données, mais veillez à ne pas ajouter de colonnes.

Le tableau 1 dresse une liste des formats standards de saisie des données.

**Tableau 1 : Description des formats standards de saisie des données**

Champ	Format	Description
Date	jj/mm/aaaa	j = jour, m = mois, a = année (p. ex. 31/12/2018)
Heure	hh:mm	h = heure, m = minute. Utiliser le format 24 pour enregistrer les heures (p. ex. 21:20, NON PAS 9:20pm) et <b>ne pas</b> noter l'heure locale, mais l'heure UTC.
Degrés de latitude	-DD	D = degrés (p. ex. -65 pour 65 degrés sud)
Degrés de longitude	-DDD pour l'ouest  + DDD pour l'est	d = degrés (p. ex. -52 pour 52 degrés ouest et 172 pour 172 degrés est)
Latitude et longitude en minutes décimales	MM.mm	M = minute, m = minute décimale (p. ex. 26,12). Les minutes décimales doivent être saisies avec au moins deux décimales.

## 6.2 Effectuer un test sur les coefficients de transformation

Procédure : pour déterminer un coefficient de transformation (tableau 2), enregistrer le poids du poisson avant et après la transformation. Le coefficient de transformation est le chiffre obtenu en divisant le poids vif par le poids net.

Nombre de poissons et fréquence d'échantillonnage : prélever cinq poissons par trait pour un échantillon de 25 individus par semaine.



**Tableau 2** : Coefficient de transformation, procédure point par point

01	Sélectionnez les poissons au hasard. Il est important de sélectionner des tailles qui soient représentatives de l'ensemble de la capture du trait.
02	Videz l'eau de l'estomac du poisson à l'aide d'un couteau aiguisé ou d'un tuyau (figure A1) afin de garantir que l'eau ingérée par le poisson au virage n'est pas incluse dans le poids vif.
03	Pesez le poisson entier non transformé, avant d'en retirer certaines parties.
04	Relevez le type de produit (p. ex. HGT pour étêté, éviscéré et équeuté) et, le cas échéant, le type de coupe (p. ex. coupe droite).
05	Relevez le poids du produit final après transformation de chaque poisson. Pour HGT, il s'agit normalement du tronc uniquement (figure A2). Calculer le coefficient de transformation en divisant le poids vif entier par le poids net.



**Figure A1** : Démonstration de l'utilisation d'un tuyau pour vider l'eau de l'estomac d'une légine



**Figure A2** : Troncs produits par la méthode de transformation HGT. Photo : Knowledge Xuba (Imvelo Blue environment Consultancy).

### 6.3 Procédure de marquage

Le programme de marquage de la CCAMLR est géré par le secrétariat, qui fournit des protocoles et du matériel de marquage normalisés aux navires de pêche participant au programme. Cette normalisation constitue l'un des éléments clés du système de marquage, car la CCAMLR se sert des taux de marquage et de recapture fondés sur les pêches pour estimer l'abondance des légines.

Le secrétariat reçoit et stocke les données sur tous les poissons marqués et leur recapture ultérieure. Chaque recapture de poisson marqué est reliée à la pose de la marque afin de vérifier les données utilisées dans les estimations de population, ainsi que pour examiner les taux de déplacement et la croissance des poissons.

Le marquage des raies est effectué à titre volontaire dans certaines pêcheries des ZEE nationales situées dans la zone de la Convention, et dans le cadre d'études de recherche focalisées. Il doit suivre les protocoles de la CCAMLR.

La responsabilité du marquage revient au navire. Il est donc entendu que des membres de l'équipage seront désignés et formés aux procédures de marquage conformément aux meilleures pratiques recommandées par la CCAMLR ou que l'on fera appel à un observateur pour s'assurer que les opérations de marquage et la déclaration des données se déroulent correctement. Les procédures de marquage doivent suivre le guide exhaustif de la CCAMLR sur le marquage des légines et des raies disponible ici [www.ccamlr.org/node/85702](http://www.ccamlr.org/node/85702). Ce guide doit être fourni à toute personne chargée du marquage avant l'embarquement. Il convient d'accorder une attention particulière aux recommandations concernant la manipulation des poissons de grande taille. Pour faciliter la formation

des observateurs, des vidéos détaillant les procédures de marquage sont disponibles sur demande auprès du secrétariat.

#### Exigences du marquage et statistiques de cohérence du marquage

Le taux de marquage par tonne de captures varie en fonction de la pêcherie. La série 40 de mesures de conservation spécifie les taux de marquage de chaque pêcherie. Pour représenter la fréquence par taille de la capture, la fréquence par taille des légines marquées doit correspondre à au moins 60 % de la fréquence de chaque espèce de légine dans la capture, sauf si moins de 30 légines ont été marquées. Le niveau statistique de cohérence du marquage est calculé en comparant la fréquence par taille des poissons marqués à celle des poissons enregistrés par les observateurs du SISO dans leurs mesures d'échantillonnage biologique.

### 6.4 Données VME (écosystème marin vulnérable)

Par rapport à bien des régions océaniques du globe dans lesquelles se déroule la pêche de fond, il n'existe que très peu de données sur la topographie dominante du fond de l'océan Austral ou sur les écosystèmes marins benthiques qui y sont associés. De plus, en Antarctique, où les taux de croissance des taxons benthiques sont généralement plus lents que dans les régions tempérées, les impacts des engins de pêche sur les taxons vulnérables risquent d'être amplifiés en raison de la lenteur à laquelle ces organismes récupèrent. En conséquence, les données sur les VME sont collectées à la fois par les navires de pêche et par les observateurs scientifiques dans les pêcheries exploratoires de la CCAMLR et, en cas de grandes quantités de taxons de VME remontées sur le pont, les activités de pêche sont restreintes. Il est recommandé aux responsables sur les navires de se familiariser avec les mesures de conservation 22-06 (<https://cm.ccamlr.org/measure-22-06-2019>) et 22-07 (<https://cm.ccamlr.org/measure-22-07-2013>) afin de comprendre dans quelles pêcheries il est exigé de relever les données VME. La MC 22-09 précise par ailleurs quelles zones sont fermées à la pêche (<https://cm.ccamlr.org/measure-22-09-2012>).

Les navires sont tenus de marquer clairement les lignes de pêche par segments de ligne. Il convient d'utiliser un système de couleurs ou un autre système pour marquer chaque section de ligne, de manière que l'équipage, le capitaine de pêche et l'observateur soient en mesure d'identifier le segment de ligne remonté. Pour chaque segment de ligne, le navire doit :

- a) conserver tous les organismes indicateurs de VME dans des récipients de 10 litres
- b) déterminer la quantité d'unités indicatrices de VME obtenues
- c) enregistrer la quantité d'unités indicatrices de VME obtenues, y compris les captures nulles
- d) si 5 unités indicatrices de VME ou plus sont récupérées sur un segment de ligne, le navire doit immédiatement en informer le secrétariat de la CCAMLR
- e) si 10 unités indicatrices de VME ou plus sont récupérées sur un segment de ligne, le navire doit immédiatement en informer le secrétariat de la CCAMLR, terminer sans délai le virage de toute ligne traversant un secteur menacé et ne plus poser de lignes dans ce secteur.

## 7. Fiche C2 – Instructions relatives à chaque formulaire

La fiche C2 consiste désormais en sept formulaires permettant de saisir des données sur divers sujets. Un huitième formulaire concerne les pêcheries dans lesquelles des données VME doivent être collectées. Elle est structurée de façon similaire au *logbook* de l'observateur du SISO et chaque

formulaire contient de nombreuses étapes de validation permettant de réduire les erreurs de saisie des données. Un message d'erreur peut ainsi s'afficher si, par exemple, du texte est saisi dans un champ numérique réservé au poids ou nombre de poissons. Certains champs sont désormais limités à des listes déroulantes de codes, pour les espèces ou le type d'appât par exemple. Lorsque les formulaires comportent ces champs de codes particuliers, en haut de page figureront des cases de couleur verte contenant des guides de référence qui aideront à renseigner ces champs. Merci de ne pas modifier la structure ni le contenu des formulaires C2.

## 7.1 Navire et engin de pêche

### Informations sur le navire

Tous les champs doivent être renseignés. L'indicatif d'appel du navire correspond à l'indicatif international d'appel radio du navire. Le numéro OMI est un numéro d'identification de 7 chiffres attribué par l'Organisation maritime internationale. Ce numéro est permanent et invariant quels que soient les changements de pavillon ou de propriétaire du navire. Saisir le nom du ou des observateurs scientifiques SISO ou nationaux à bord du navire, le nom de la personne qui remplit le formulaire et l'adresse e-mail de la personne chargée des demandes relatives aux données.

### Informations sur les palangres

Les informations saisies dans cette section doivent correspondre à celles fournies au secrétariat dans les notifications concernant les navires. Renseigner les champs sur la taille des hameçons, pour le principal type d'hameçon utilisé dans les activités de pêche.

### Informations sur les palangres de type *trotline*

Ne remplir ces champs que si le navire utilise le système dit *trotline*.

## 7.2 Informations sur le filage et le virage

Cette section concerne la saisie d'informations sur chaque filage et virage effectué au cours de la campagne. Les opérations de pêche sont numérotées de façon chronologique et continue à partir de la première opération d'une sortie, en commençant par la Pose N° 1. Ce numéro devient donc l'identifiant unique de la palangre. Dans certains cas, le navire pose plusieurs lignes qui ne sont pas forcément virées dans le même ordre chronologique. Dans ce cas les informations concernant le virage sont tout de même relevées sous le numéro de pose. La plupart des champs sont explicites ; voir les détails concernant les champs particuliers ci-dessous.

### Filage

- Profondeur de pêche : la profondeur (m) de pêche de l'engin par rapport à la surface au début de la pose.
- Type de pêche : la pêche est soit commerciale (C), soit de recherche (R), soit de campagne d'évaluation (S). Ce qui constitue une ligne de recherche ou une campagne d'évaluation dépend de la pêcherie et du plan de recherche exploratoire dans le cadre duquel opère le navire. Il est fortement recommandé de vérifier auprès des responsables de votre gouvernement si ces éléments ne sont pas clairs. Des lignes directrices sur le type de pêche sont également détaillées dans les MC encadrant les pêcheries exploratoires.

- Type d'appât et pourcentage : trois options sont offertes en haut du formulaire, dans les cases titrées en bleu, pour renseigner le type d'appât utilisé au cours d'une campagne. Une case verte également en haut du formulaire fournit une description des codes appâts. Pour chaque pose, saisir le pourcentage de chaque type d'appât utilisé. Par exemple, dans le cas d'un mélange à parts égales d'encornet rouge argentin et de maquereau, sélectionner les codes SQA et JAX dans les cases 1 et 2 du type d'appât et saisir 50 dans les cases 1 et 2 du % de types d'appâts pour cette pose. 1. Le formatage conditionnel a été appliqué aux champs « Type d'appât » et « Pourcentage d'appât ». Les valeurs s'affichent sur fond jaune dans le champ « Type d'appât » si un code d'appât est répété et dans le champ « Pourcentage d'appât » si la somme des champs sur les appâts dépasse 100 %.
- Longueur de la ligne-mère (m) : la longueur entre les ancres de début et de fin de ligne.
- Distance (m) entre le fond et la ligne : si la ligne-mère est placée au-dessus du fond marin, saisir la distance entre les deux.

### Virage

- Durée d'interruption du virage : saisir un nombre décimal en fractions d'heure. Par exemple, une heure et trente minutes s'écrivent 1,5.
- Nombre d'hameçons perdus (attachés à une ligne) : si une section de ligne est perdue avec des hameçons, saisir le nombre d'hameçons perdus.
- Nombre d'hameçons perdus (autres) : renseigner cette partie en cas de perte d'hameçons de la ligne-mère.
- Longueur de ligne perdue : saisir la longueur de la ligne-mère ou de toute section de ligne perdue, telle qu'une ligne secondaire dans un système à deux lignes ou une ligne de flotteurs.

### 7.3 Captures au virage

Ce formulaire concerne toutes les espèces des captures et des captures accessoires/accidentelles prises au cours d'une pose, y compris les oiseaux et mammifères marins. Saisir le code de chaque espèce pour chaque pose sur une seule ligne. Les définitions concernant chaque sous-section sont comme suit :

- Conservées : il s'agit de toute espèce conservée à bord afin d'être transformée ou macérée avant le débarquement.
- Rejetées : il s'agit de toute espèce remontée à bord puis rejetée à la mer sans transformation.
- Relâchées vivantes : il s'agit de toute espèce remise à l'eau en bon état et qui a donc une probabilité de survie très élevée. Cette partie s'applique généralement aux espèces de raies et aux légines ou raies marquées.
- Nombre d'individus perdus/décrochés à la surface : il s'agit des espèces qui se décrochent des hameçons lors du processus de virage.
- Captures accidentelles : il s'agit dans cette section d'indiquer si les espèces d'oiseaux ou de mammifères marins sont récupérées vivantes ou mortes.

Le formatage conditionnel a été appliqué aux champs « Numéro de pose » et « Code espèce ». Ils s'affichent en jaune en cas de doublons dans les combinaisons numéro de pose/code espèce.

#### 7.4 Coefficient de transformation

Ce formulaire concerne les espèces qui sont transformées à des fins commerciales. Il convient de remplir les champs pour chaque espèce et pour chaque code utilisé par pose, y compris le poids du produit et le poids vif pour chaque code, car cela permet de suivre le type et le poids des produits dans le système SDC. Un code existe également pour les poissons endommagés ou couverts de poux qui sont capturés mais qui ne sont pas débarqués pour la vente.

#### 7.5 Marquage

Comme l'indique la section 6.3, le marquage relève de la responsabilité du navire. Il est donc essentiel de veiller à ce que ce formulaire soit rempli avec précision. En premier lieu, s'assurer de renseigner les champs sur l'identifiant des marques (en haut du formulaire dont les titres sont en bleu), puis remplir le formulaire pour chaque pose au cours de laquelle des poissons sont marqués. Un formatage conditionnel a été appliqué dans ce formulaire pour surligner le numéro de marque dans le cas où il aurait déjà été utilisé (les cases seront surlignées en rouge). Veiller à relever les positions exactes des remises à l'eau des poissons marqués plutôt qu'uniquement les positions de début et de fin de virage. Si d'autres détails doivent être apportés sur le marquage, merci d'utiliser le champs des commentaires ou le compte rendu de campagne de l'observateur. Dans le cas, par exemple, de cassures fréquentes des marques, il est important de les noter.

#### 7.6 Recapture de marques

Tous les poissons et raies marqués recapturés doivent être conservés à bord quel que soit le temps écoulé depuis leur remise à l'eau. Une bonne habitude à prendre est d'inciter l'équipage à vérifier si des marques sont présentes, d'autant que la Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO) offre un prix annuel pour ceux qui en trouvent !

Pour chaque poisson capturé, prendre une photo numérique affichant la date de la prise de vue sur site en utilisant le « modèle CCAMLR de photo des marques ». Veiller à ce que la photographie montre clairement le numéro de la marque pour qu'il soit lisible. Compresser (zip) les photos et les envoyer séparément au secrétariat par l'intermédiaire de votre coordinateur technique ou les donner à l'observateur qui les joindra à son compte rendu de campagne. Sur le formulaire, remplir toutes les mensurations biologiques demandées, sachant que les raies et la légine font l'objet de champs différents. Un formatage conditionnel a été appliqué dans ce formulaire pour surligner le numéro de marque dans le cas où il aurait déjà été utilisé (les cases seront surlignées en rouge).

#### 7.7 Écosystèmes marins vulnérables (VME)

Ce formulaire ne s'applique qu'aux pêcheries encadrées par la MC 22-07. Pour chaque pose et segment de ligne, saisir les données sur une seule ligne, y compris s'il n'y a pas eu de captures d'organismes indicateurs de VME. Le nombre d'unités indicatrices de VME correspond à la somme du poids (kg) et du volume (l). Le volume est utilisé lorsque les espèces indicatrices de VME peuvent être

placées dans un seau de 10 litres. Dans le cas contraire (par ex. pour des coraux d'eau froide à larges branches), chaque pièce doit être pesée.

## 7.8 Codes CCAMLR

Ce formulaire contient les listes des codes utilisés dans le *logbook* qui peuvent être consultées lors de la saisie des données. Merci de ne pas supprimer ni modifier ce formulaire, car cela entraînerait une défaillance du *logbook*.

## 8. Ressources de la CCAMLR

Formulaires de données de la CCAMLR et instructions :

[www.ccamlr.org/node/74640](http://www.ccamlr.org/node/74640)

Guides des captures accessoires, protocoles d'échantillonnage et matériels de formation pour les observateurs :

[www.ccamlr.org/node/77322](http://www.ccamlr.org/node/77322)

Informations sur les commandes dans le cadre du programme de marquage :

[www.ccamlr.org/node/76310](http://www.ccamlr.org/node/76310)

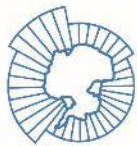
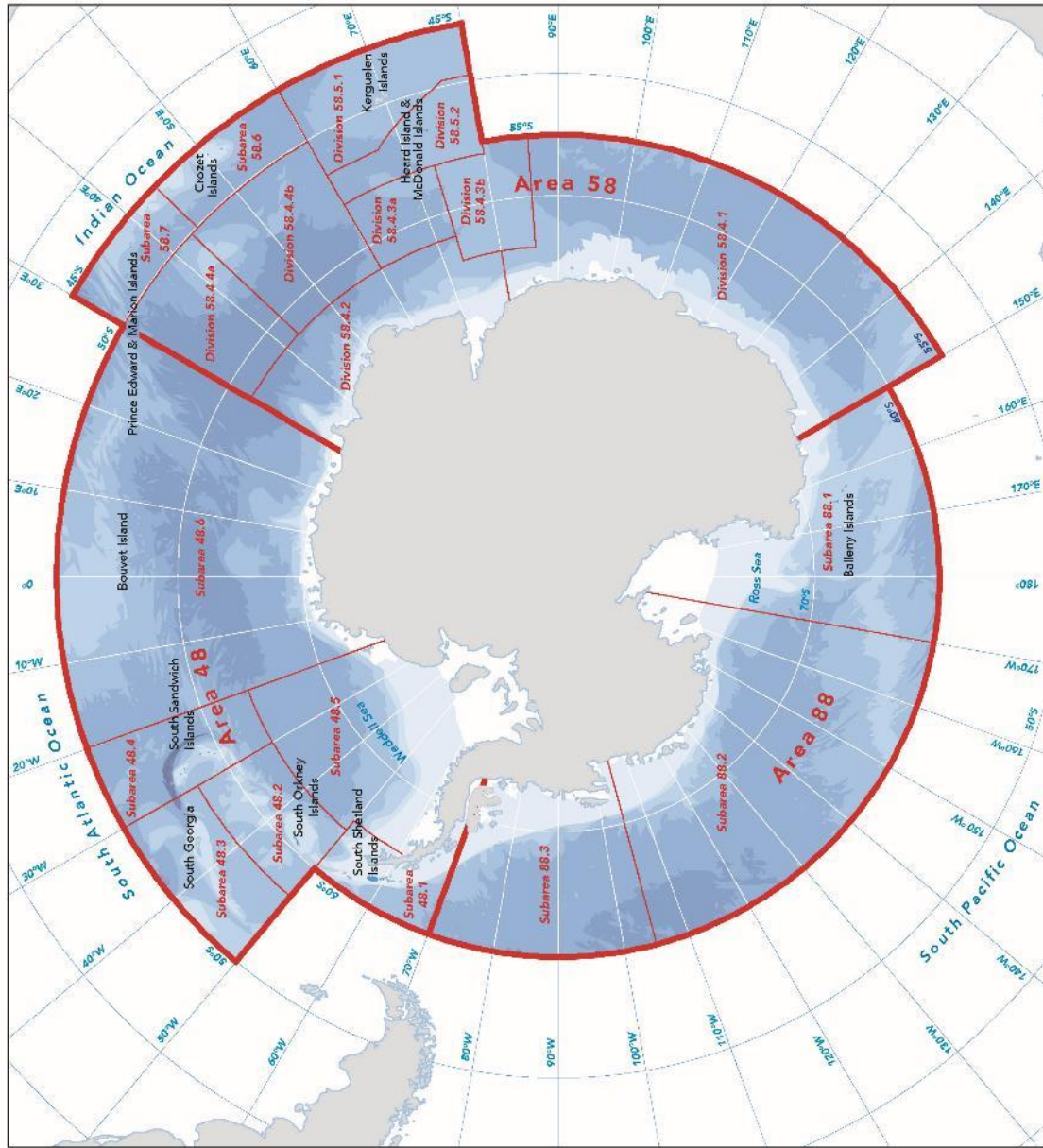
Mesures de conservation de la CCAMLR :

<https://cm.ccamlr.org/>

Texte du système international d'observation scientifique :

[www.ccamlr.org/node/74295](http://www.ccamlr.org/node/74295)

9. Appendice 1 : Carte de la zone de la Convention CAMLR



**CCAMLR**

Commission for the  
Conservation of Antarctic  
Marine Living Resources

**Convention Area**  
Statistical Areas



1:45 000 000

South Pole Lambert Azimuthal Equal  
Area projection



<http://gis.ccamlr.org>